



Séance du 11 mars 2026

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

onze mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame PIEJOUJAC Michèle à la Salle du Conseil Municipal

Présents : Monsieur ROMIEU Serge, Madame PIEJOUJAC Michèle, Monsieur GRAVIL Guy, Monsieur JOUVE Yannick, Monsieur NOUET Nicolas, Monsieur PRADIER Julien, Madame BONHOMME Isabelle, Monsieur DENISET Marc

Représentés:

Excusés:

Absents: Monsieur MOURGUES Maxime

Secrétaire de séance: Monsieur DENISET Marc

Objet: Convention Conseil et Ingénierie en Prévention - DE_2026_003

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code du Travail, livre I à V de la quatrième partie,

Vu la loi n°2021-1018 du 2 Août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 11 Juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Lozère en date du 11/07/2025 portant approbation de la convention Conseil Ingénierie en Prévention,

Dans le cadre de la mission de prévention des risques professionnels assurées par le centre de la gestion de fonction publique territoriale de la Lozère, il est proposé l'approbation d'une nouvelle convention intitulée "Conseil en Ingénierie en Prévention", venant se substituer à la version antérieure.

Deux niveaux de prestations sont désormais proposés dans cette convention :

1 - Services compris dans la convention dont la tarification reste inchangée :

- Conseil Prévention de premier niveau, avis ponctuel sur une problématique sécurité rencontrée,
- Élaboration et mise à jours du DUERP pour les collectivités de moins de 10 agents (visite, édition, restitution, sauvegarde),
- Accompagnement à l'élaboration initiale du DUERP pour les collectivités de 11 agents et plus, avec vérification des mises à jour effectuées par les assistants de prévention de la collectivité,
- Inspection par l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), après sollicitation explicite et établissement d'une lettre de mission de la part de la collectivité.

2 - Services complémentaires selon les besoins de la collectivité, facturées selon une tarification unique de 350€ par demi-journée, sauf mention contraire :

- Atelier de prévention des risques : actions de sensibilisation aux risques professionnels auprès des agents,
- Accompagnement des assistants de prévention : modules de formation spécifiques, favorisant leur montée en compétence,

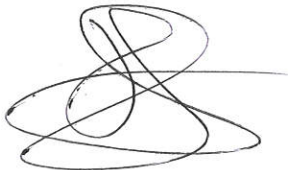
- Expertise et conseil en prévention : accompagnement à l'ingénierie de prévention, rédaction de procédures, analyse des accidents du travail, suivi des FDS, participation aux réunions, etc ...
- Mobilisation de l'ACFI : appui technique sur les projets immobiliers et lors de visite de sécurité,
- Veille juridique mutualisée sur la santé et la sécurité proposée à un tarif annuel de 450€, pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

Cette nouvelle offre de services est conçue pour répondre de manière plus fine aux attentes exprimées par les collectivités, en alliant lisibilité, souplesse et renforcement de l'expertise technique. La nouvelle convention formalise ces engagements et encadre les modalités de mise en œuvre des services, tant inclus que complémentaires. Elle constitue un levier structurant pour accompagner durablement les employeurs publics dans la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE D'APPROUVER** la signature de la convention Conseil et Ingénierie en Prévention proposée par le Centre de Gestion de la Lozère.

Pour extrait certifié conforme,
Mr DENISET Marc, Secrétaire



Pour extrait certifié conforme,
Mme PIEJOUJAC Michèle, 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.